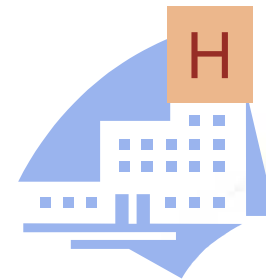


L'expérimentation du DMP vision établissement

- *Le DMP dans les activités des établissements*
- *Comment me relier au DMP ?*
- *Contrôles des accès et authentification*

Accompagnement de l'expérimentation



Introduction ■ ■ ■

Le DMP dans les activités des établissements

L'expérimentation doit montrer comment :

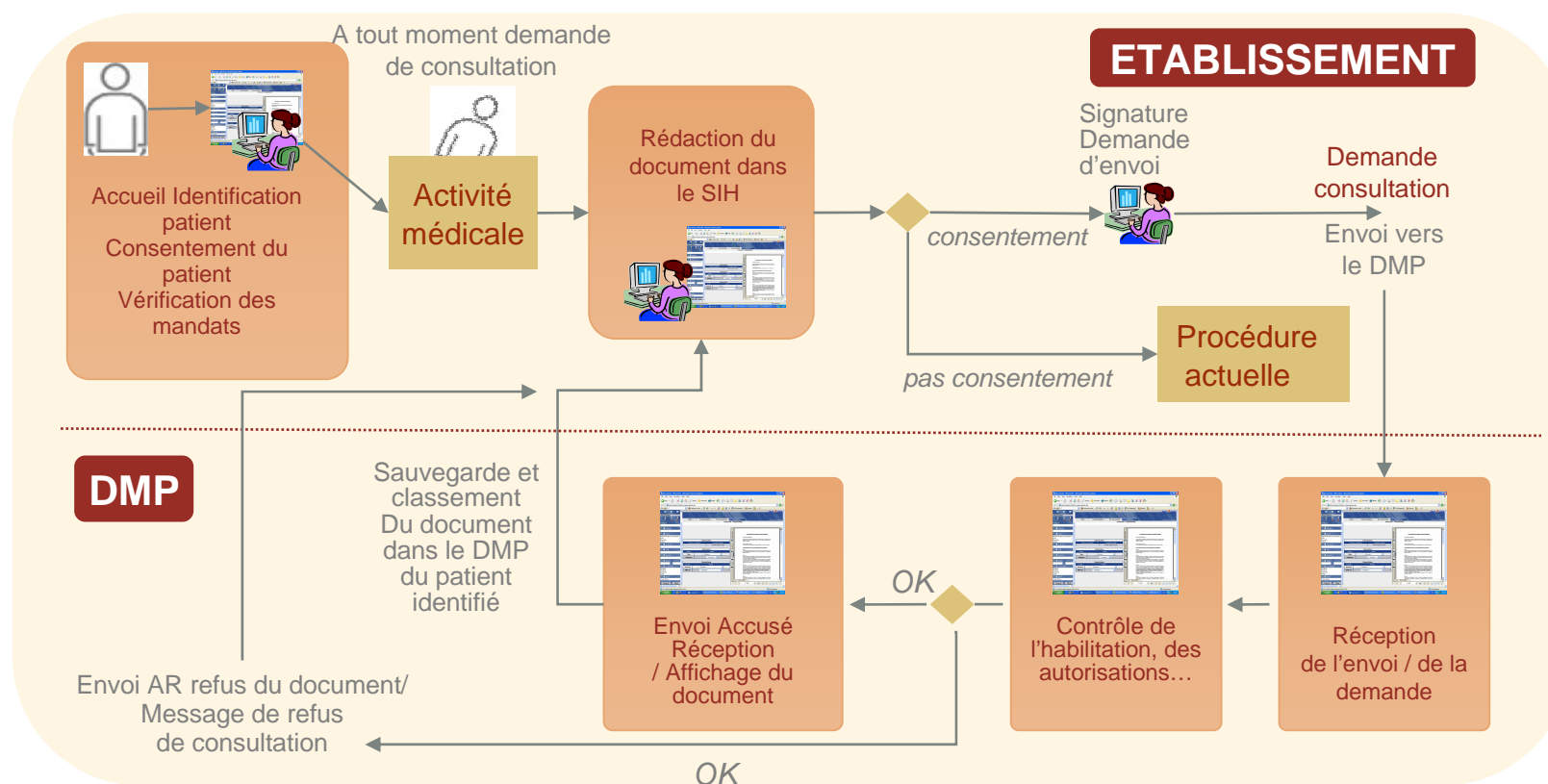
- l'organisation mise en œuvre,
- les fonctions utilisées,
- les techniques choisies,

favorisent l'intégration du DMP dans le fonctionnement quotidien des établissements, afin qu'il ne soit pas un "corps étranger" mais un support efficace à la coordination des soins.

Accompagnement de l'expérimentation

Schéma d'ensemble

Le DMP dans les activités des établissements



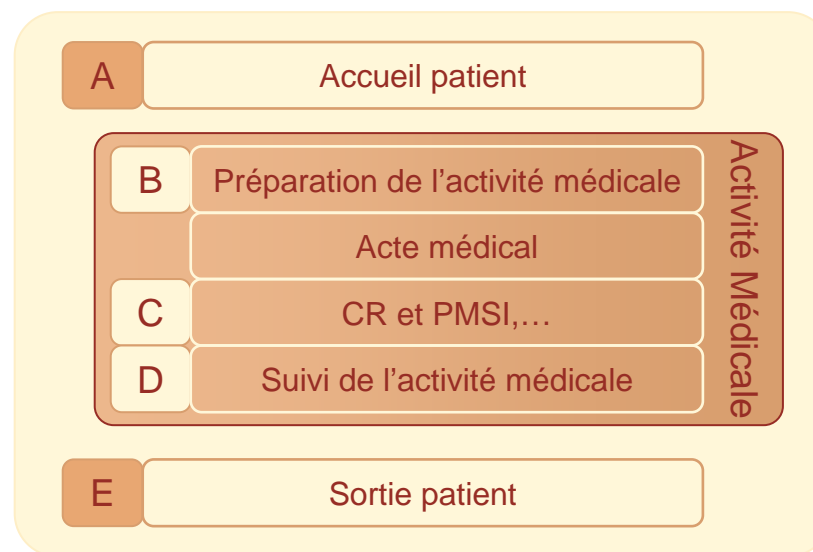
Accompagnement de l'expérimentation

Exemple d'utilisation du DMP en établissement

Le DMP dans les activités des établissements

- Le DMP va s'insérer dans les activités existantes de l'établissement.
- Les exemples proposés visent à illustrer l'articulation possible du DMP avec les principaux processus de la prise en charge du patient.

Processus concernés :



Le DMP, une application simple, différente mais complémentaire de l'application métier utilisée dans l'établissement.

A – Accueil du patient ■ ■ ■

Le DMP dans les activités des établissements

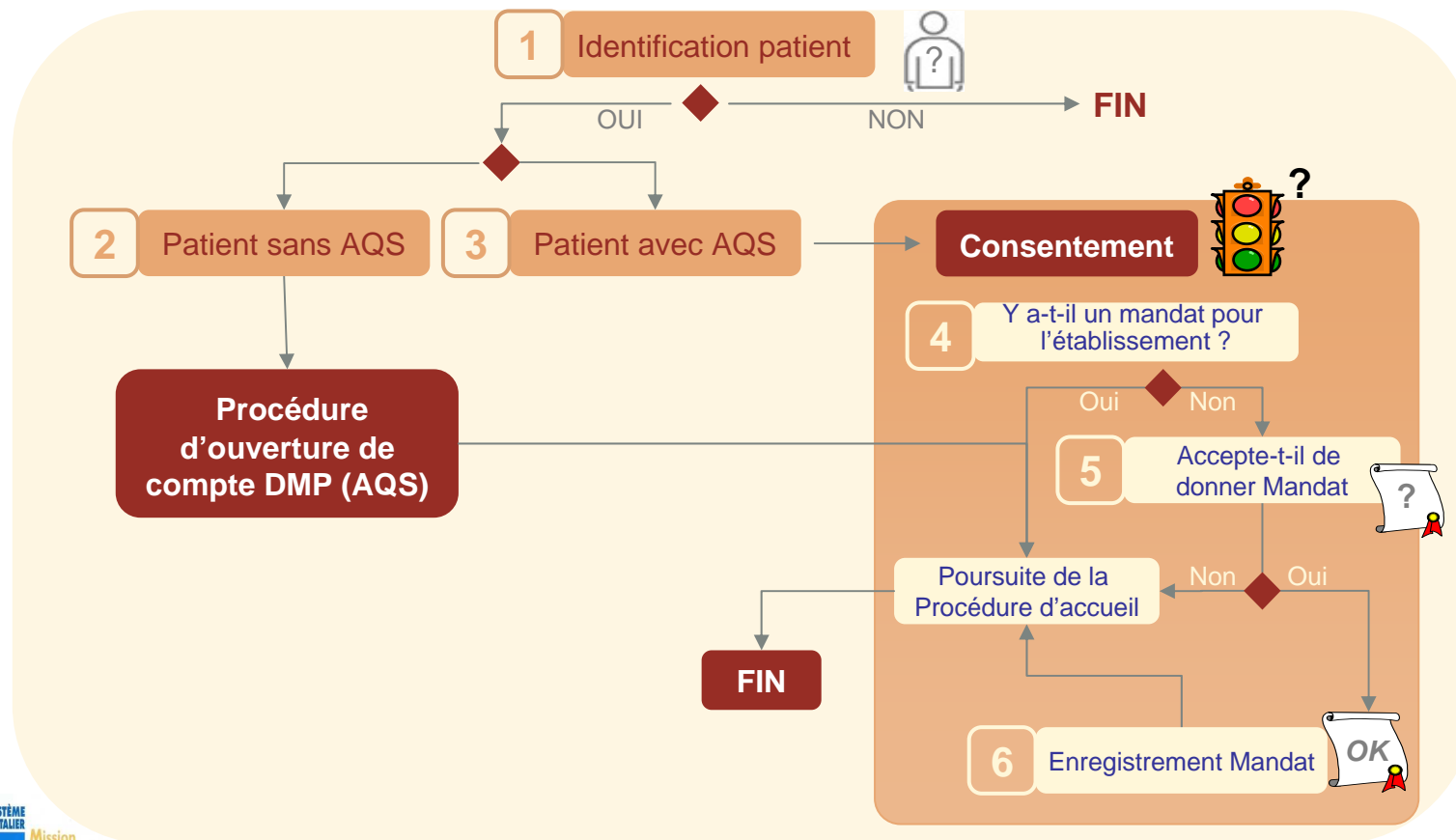
Toute prise en charge dans un établissement de santé commence par l'identification fiable du patient.

- Le patient est identifié et dispose d'une Adresse Qualité Santé (AQS). On procède à la vérification du consentement et du mandat. **Si le patient ne peut être identifié de façon fiable** à partir de ses données : nom, prénom, date de naissance, sexe..., ou si le patient n'est pas apte à décliner son identité, alors **il ne sera pas possible d'accéder au DMP.**
- Si le patient est identifié mais n'a pas d'Adresse Qualité Santé, la procédure d'ouverture d'un nouveau dossier ou de recherche de son AQS lui sera proposée. Elle sera mise en oeuvre avec les outils mis à disposition par l'hébergeur (Internet, téléphone...)
- **Le consentement et/ou le mandat du patient est nécessaire pour accéder au DMP aussi bien en lecture qu'en alimentation.**
- Dans le cas où le patient refuse de donner son consentement, le refus peut être enregistré électroniquement dans le dossier du patient. Si l'enregistrement doit avoir valeur légale, alors il devra être signé par le patient, soit électroniquement, soit via une édition papier.

Référence : « Introduction à la gestion du consentement du patient », GMSIH

A – Accueil du patient : illustration

Le DMP dans les activités des établissements



Accompagnement de l'expérimentation

A – Rendez-vous téléphonique ■ ■ ■

Le DMP dans les activités des établissements

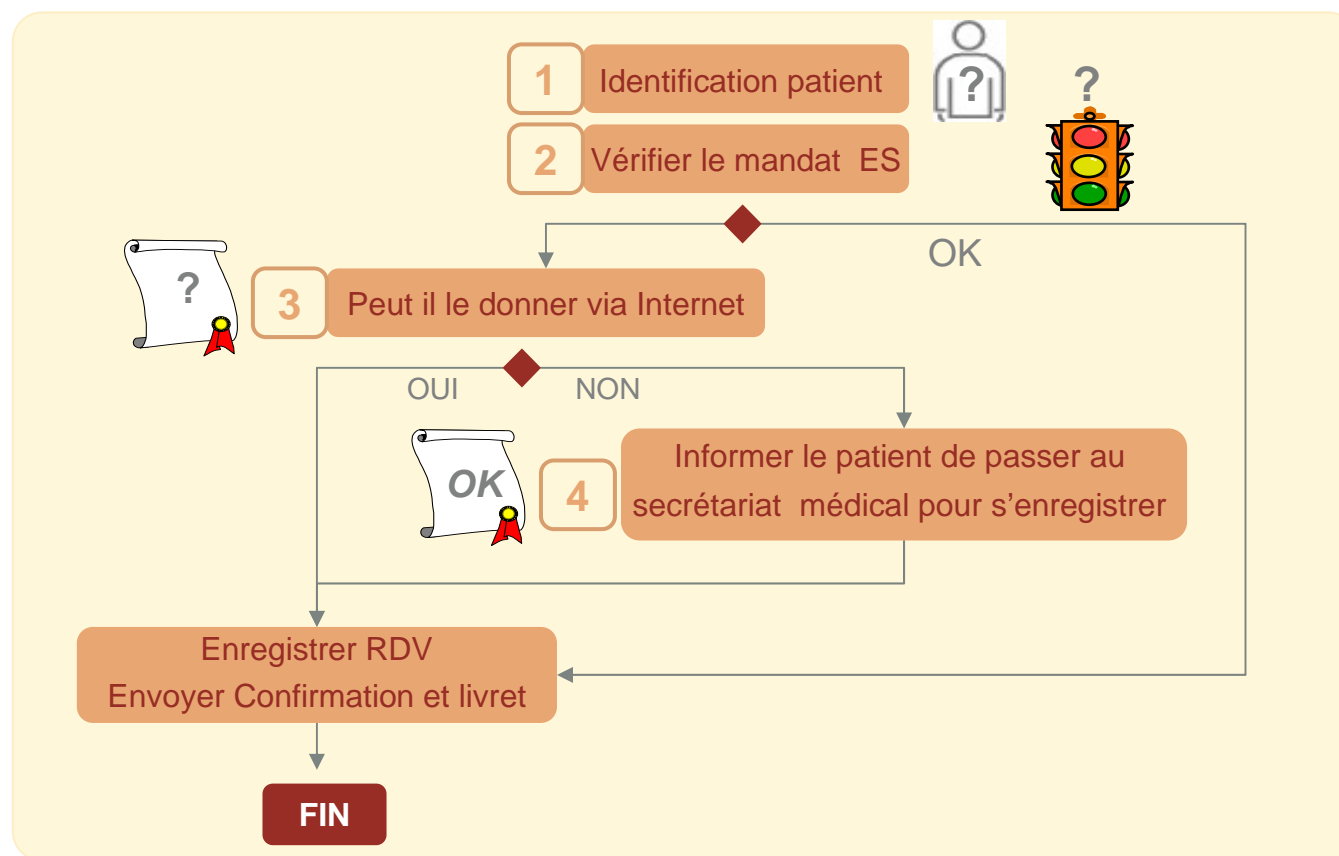
La prise de rendez vous peut être une opportunité d'anticiper la demande de consentement du patient

- Lors de la prise de rendez-vous par téléphone, il est difficile d'obtenir une identification fiable du patient. On demandera au patient son Adresse Qualité Santé (AQS), ou s'il ne la connaît pas, les quelques critères qui permettent de la rechercher (nom, prénom, date de naissance, sexe...).
- Si le patient n'a pas d'Adresse Qualité Santé, on l'informerait de l'utilité de faire une demande (procédure de demande d'ouverture d'un dossier).
- Si le patient en a la possibilité, lui demander de préparer son arrivée dans l'établissement par l'enregistrement de l'ouverture d'un mandat via Internet, téléphone ou tout autre vecteur prévu par l'hébergeur. On lui rappelle alors que le mandat :
 - **Autorise l'accès d'une équipe de soins à son DMP** (par défaut il peut donner mandat à tout établissement),
 - **Est par principe limité en durée.**

Accompagnement de l'expérimentation

A – Rendez-vous téléphonique

Le DMP dans les activités des établissements



Accompagnement de l'expérimentation

B/D – Préparation et suivi de l'activité médicale



Le DMP dans les activités des établissements

L'utilisation du DMP s'intègre dans l'activité du professionnel de santé. Il est une source d'informations complémentaires au dossier patient d'établissement.

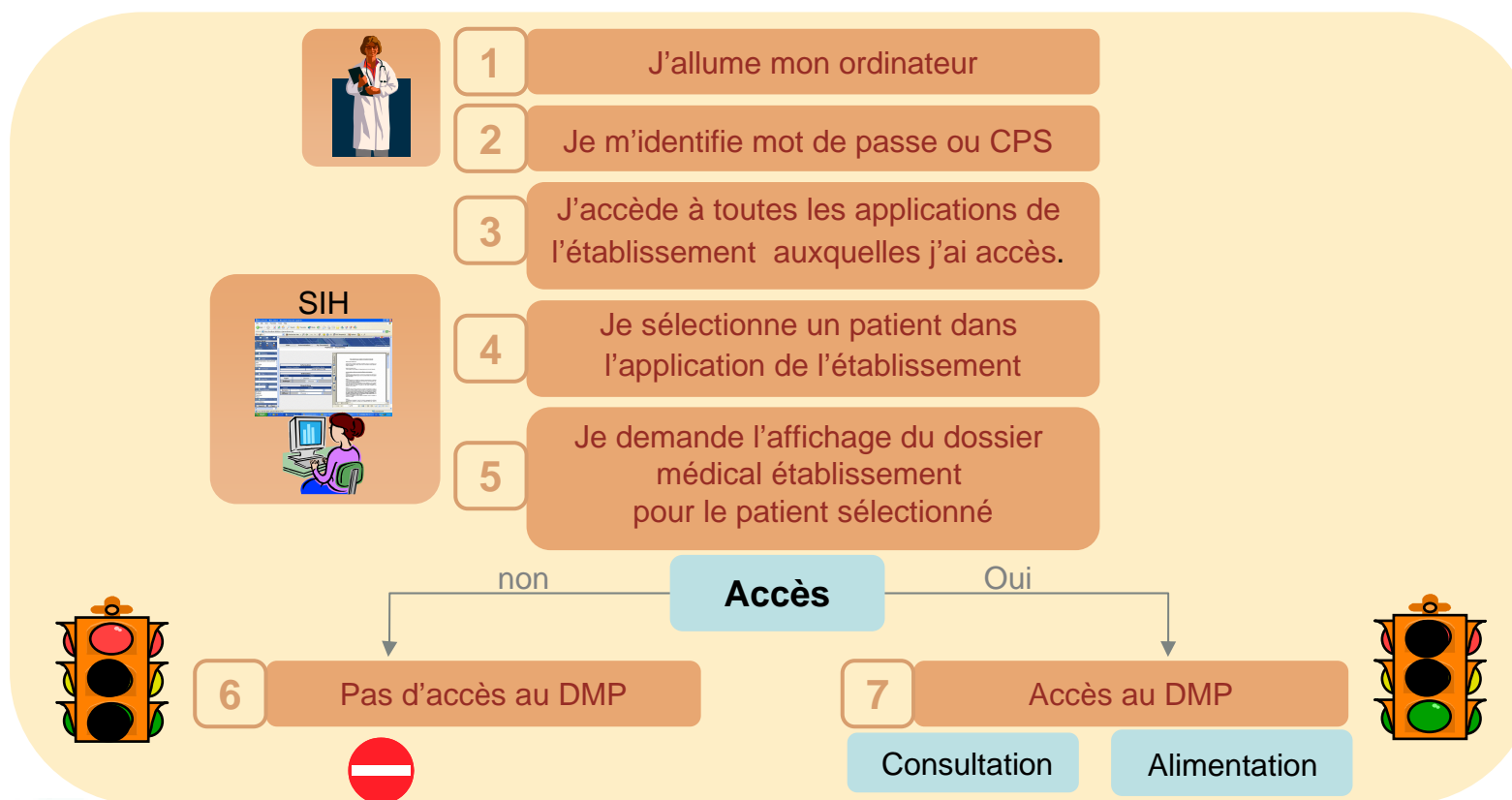
- Le professionnel de santé allume son poste de travail s'identifie (via carte CPS ou login mot de passe) en fonction des outils standards de l'établissement et accède ainsi aux applications de l'établissement. Cet accès sera valide jusqu'à déconnexion.
- A partir de son application lorsque le professionnel de santé a l'indication que le patient dispose d'un DMP alors, il peut aller interroger directement le DMP du patient courant,
- Selon les droits et mandats qui lui sont accordés, il accèdera aux données patient du DMP ou verra sa demande refusée avec un message approprié.
- Cela signifie soit que le patient n'a pas de dossier DMP soit qu'il n'a pas donné de mandat à l'équipe médicale à laquelle appartient le professionnel de santé identifié (ou à l'établissement).
- Le professionnel de santé accède au DMP et consulte dans le dossier du patient les documents enregistrés par d'autres acteurs médicaux que ceux de l'établissement. Au travers de ce même point d'entrée il pourra alimenter le DMP en informations

Accompagnement de l'expérimentation



B/D – Préparation et suivi de l'activité médicale : illustration ■ ■ ■

Le DMP dans les activités des établissements



B/D – Préparation et suivi de l'activité médicale



Le DMP dans les activités des établissements

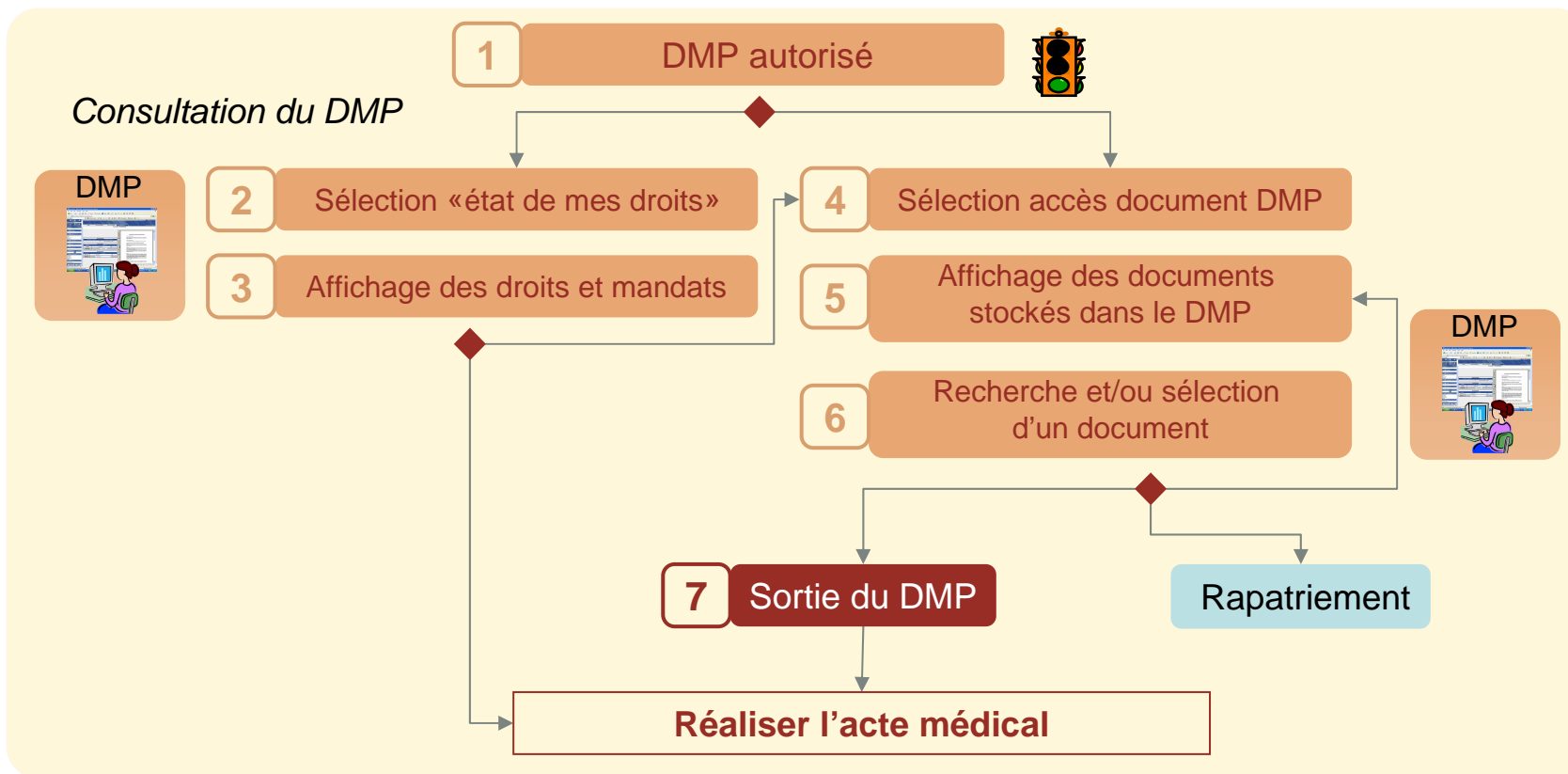
Les principales fonctions possibles sont :

- Accès aux documents : le professionnel de santé entre dans l'application proposée par l'hébergeur, ou si le DMP a été intégré au dossier patient d'établissement, accède aux données du DMP dans son environnement de travail habituel. Dans ce cas les contrôles et règles du DMP s'appliquent également (l'ergonomie du logiciel indiquera clairement au PS qu'il travaille dans le DMP).
- Affichage des documents stockés dans le DMP sous forme d'une liste de documents classés
- Outils de recherche et de sélection fournis par le DMP. Si l'application le permet il pourra rapatrier des documents du DMP.
- États de mes droits et mandats : cette fonctionnalité permet au professionnel de santé de consulter les droits et mandats que le patient a donné à l'établissement, à l'équipe de soins, voire à un professionnel de santé en particulier. En cas de refus d'accès, cette fonctionnalité peut fournir le « pourquoi » de message de rejet.
- Sortie du DMP : après avoir consulté les documents utiles dans le DMP, le professionnel de santé revient à l'application de production de soins de l'établissement.

Accompagnement de l'expérimentation

B/D – Préparation et suivi de l'activité médicale : illustration

Le DMP dans les activités des établissements



Accompagnement de l'expérimentation

C – Compte-rendu ■ ■ ■

Le DMP dans les activités des établissements

Après réalisation de l'acte médical les éléments utiles à la coordination des soins vont être mis à disposition dans le DMP.

Saisie du compte rendu : Le choix de mettre à disposition un document appartient au professionnel de santé, il peut être rédigé par le professionnel de santé ou par le secrétariat médical. L'établissement doit définir les bonnes pratiques précisant le choix des documents qui alimentent le DMP afin d'améliorer la coordination des soins.

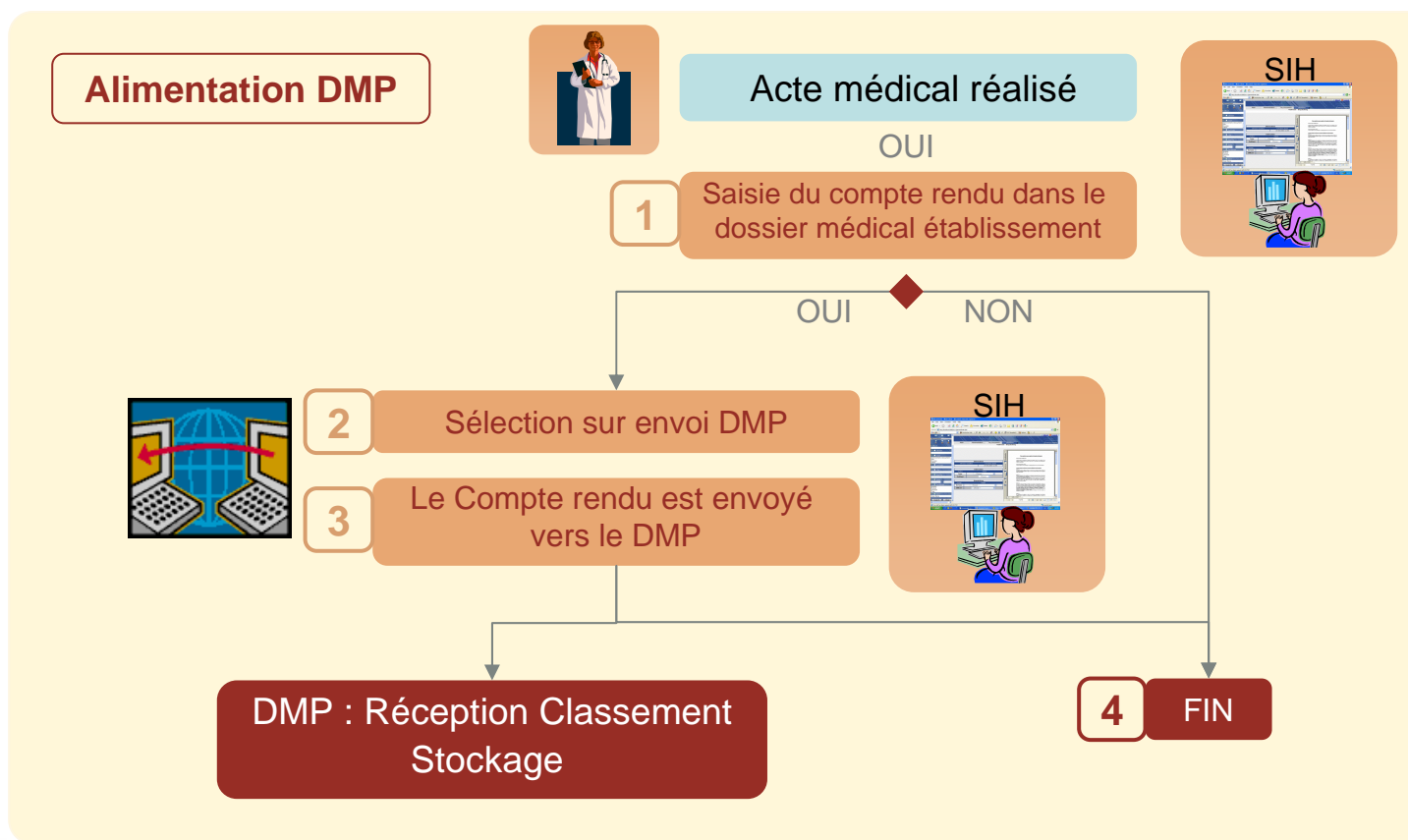
Envoi de documents : Le professionnel de santé accède au document saisi dans l'application de l'établissement et choisit de l'envoyer au DMP. L'application de l'établissement extrait le document du système de l'établissement, lui affecte les données complémentaires que l'on appelle étiquettes (date, identification du professionnel de santé, AQS du patient, ...) et le transmet au DMP qui le réceptionne.

Classement : grâce aux étiquettes, le DMP classe le document à l'endroit souhaité. Il offrira, au travers des données complémentaires fournies, des options de recherche lors de la consultation. (cf. processus consultation)

**DES LORS CE DOCUMENT EST ACCESSIBLE EN CONSULTATION
DANS LE DMP DU PATIENT**

C – Comptes-rendus : illustration

Le DMP dans les activités des établissements



Accompagnement de l'expérimentation

E – La sortie du patient ■ ■ ■

Le DMP dans les activités des établissements

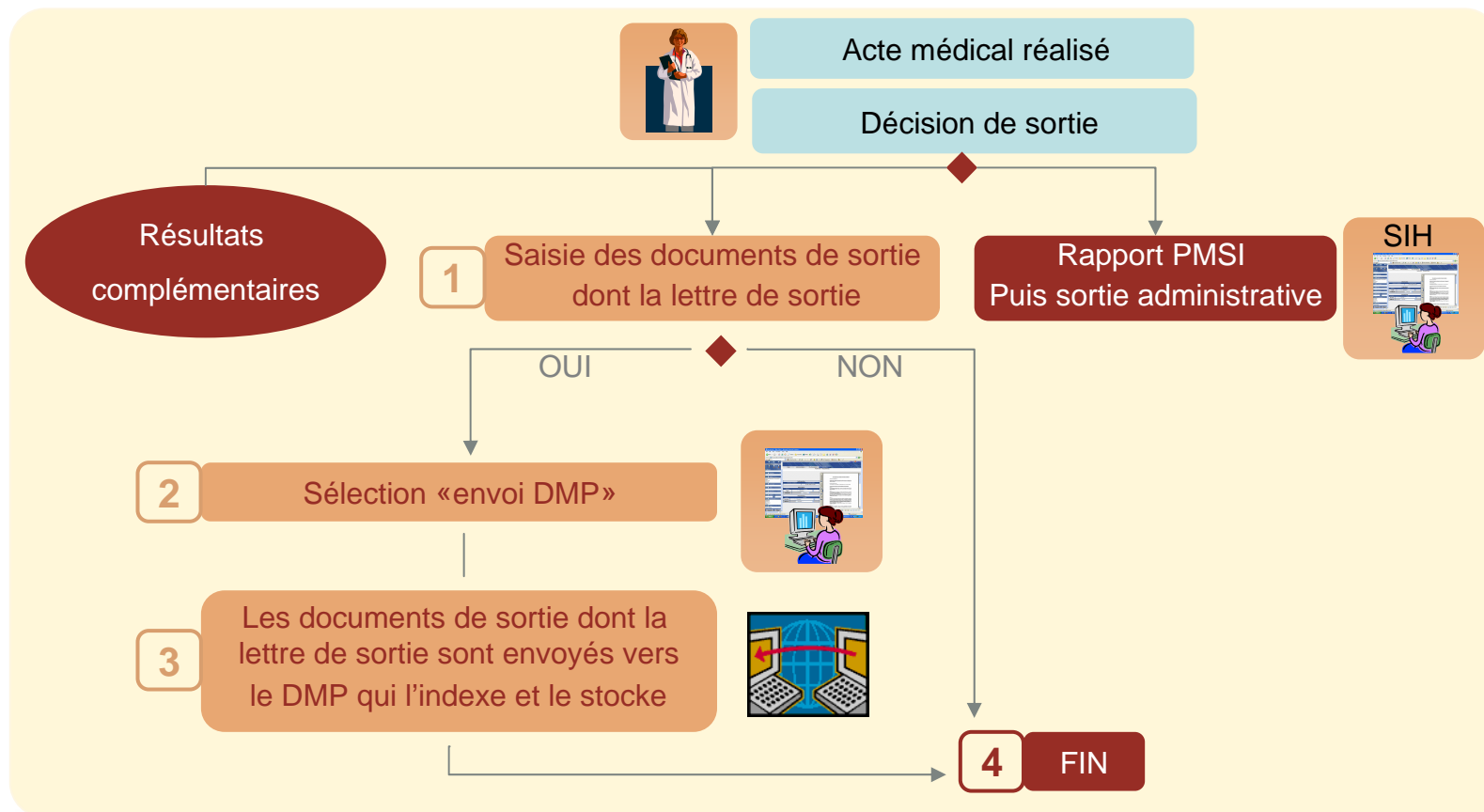
Quelle que soit l'organisation de l'établissement, les documents sont attendus dans le DMP pour une meilleure prise en charge dans la continuité des soins.

- La saisie et la transmission des documents de sortie doit se faire au plus tôt. A terme un délai moyen de 48h après la sortie du patient est évoqué.
- Il est néanmoins important d'envoyer les éléments pertinents pour améliorer la coordination des soins. Pour cela, il peut être nécessaire d'attendre des éléments complémentaires (cas d'attente de résultats) pour compléter le compte rendu.
- La saisie des données et la transmission des documents destinés au DMP se fera parallèlement ou séquentiellement à la saisie PMSI et autres documents de sortie administratif, en fonction de l'organisation interne à l'établissement.

Accompagnement de l'expérimentation

E – La sortie du patient : illustration

Le DMP dans les activités des établissements



Accompagnement de l'expérimentation

L'expérimentation du DMP vision établissement

- *Le DMP dans les activités des établissements*
- *Comment me relier au DMP ?*
- *Contrôles des accès et authentification*

Note:

Ce chapitre s'adresse plus spécifiquement aux responsables informatiques. Il s'agit de présenter (avec un discours technique) comment mettre en relation le DMP avec le Système Informatique de l'établissement.

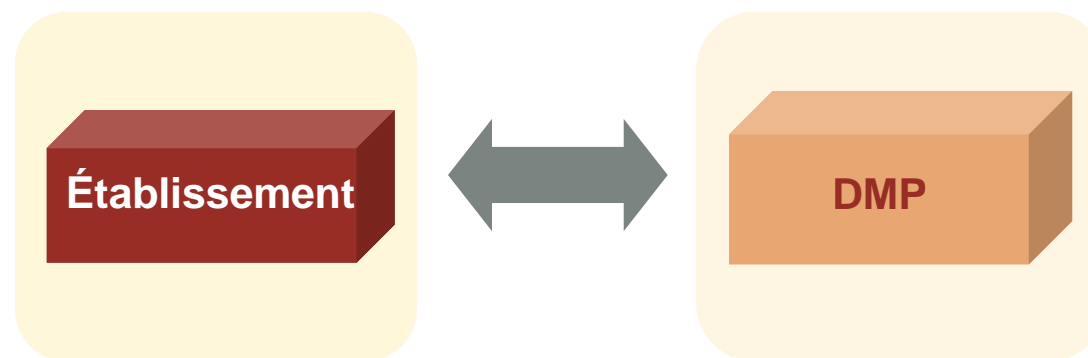
Sources: *Étude de l'alimentation et de la consultation du DMP par les établissements de santé, GMSIH*



Comment relier un établissement au DMP

Comment me relier au DMP

- Les établissements présentent une très grande diversité en matière de «solution informatique» (SIH).
- Il existe donc de nombreuses manières de se relier au DMP. Les principales possibilités de raccordement sont présentées ci-après. Pour simplifier :
 - Soit la connexion sécurisée se fait directement du poste de travail du professionnel de santé (PS),
 - Soit elle s'effectue via le réseau de l'établissement (service commun à tous les PS)
- Ces modèles permettront à chaque établissement de se situer par rapport à la variante la plus proche.



Cas A : l'établissement n'a pas de réseau informatique général

Comment me relier au DMP

Chaque professionnel de santé dispose sur son poste de travail de l'ensemble des outils techniques nécessaires à l'utilisation du DMP.

- Cette situation décrit celle d'un établissement disposant de postes informatiques destinés entre autre à la saisie des comptes rendus (bureautique), mais non connectés à un réseau avec des applications partagées. Cette situation est très similaire à celle d'un médecin libéral en cabinet.
- Certains services peuvent posséder des applications isolées du reste de l'établissement. Exemple : service de réanimation ayant un dossier patient non connecté au réseau de l'établissement.

Accompagnement de l'expérimentation

Cas A : Deux solutions de raccordement ■ ■ ■

Comment me relier au DMP

- **CPS sur le poste**

Dans cette solution, le poste de travail dispose d'un lecteur de cartes CPS. Le système contrôle lors de l'accès au DMP les données stockées sur la carte. C'est la présence de la carte qui permet de vérifier le profil du professionnel de santé et donc de lui ouvrir un chemin d'accès au DMP.

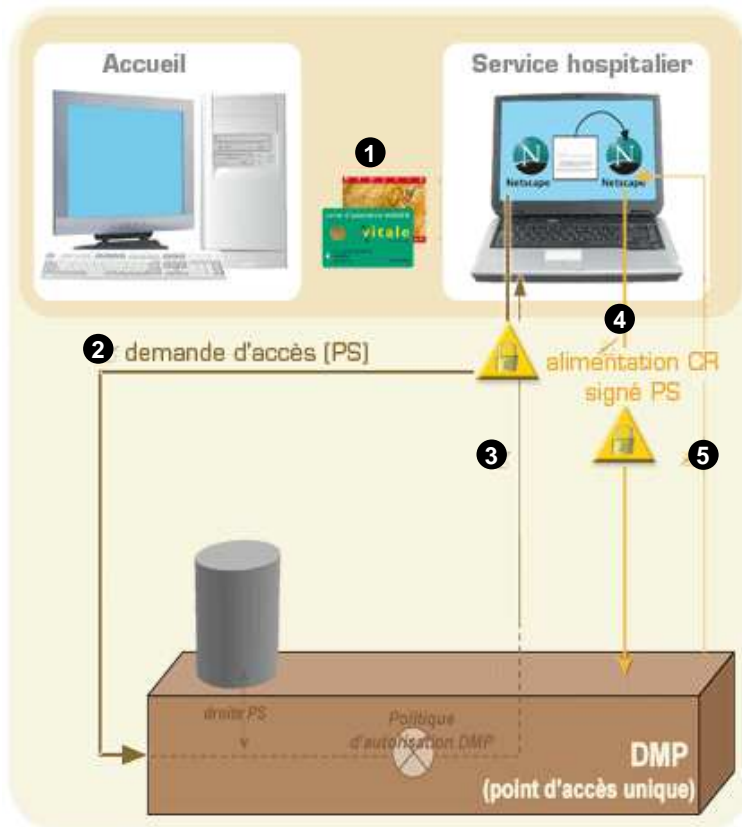
- **Utilisation d'un certificat logiciel**

C'est le cas où l'utilisation de certificats logiciels, installés sur le poste et/ou transportables sur un support externe, remplace la carte CPS (système similaire à la télé déclaration des impôts).

Accompagnement de l'expérimentation

Solution au cas A : l'établissement n'a pas de réseau informatique général

Comment me relier au DMP



carte pouvant être remplacée par un certificat qui permet le même contrôle

- **Consultation :**
Dans ce cas de figure, l'accès en consultation au DMP nécessite une double lecture CPS/Vitale sur le poste du professionnel en charge d'accueillir le patient (1). Depuis son poste de travail, le professionnel de santé se connecte au DMP, réalise avec l'accord du patient une demande d'accès au DMP du patient (2), et après vérification de ses droits, se voit délivrer un mandat PS lui donnant accès en consultation au DMP pour une durée déterminée (3).
- **Alimentation :**
L'alimentation du DMP nécessite le recueil de l'AQS obtenue par lecture de la carte Vitale 2bis, ou par tout autre moyen fiable. A l'issue de l'hospitalisation, le PS pourra ajouter au DMP les documents pertinents (4). A l'issue de cette opération, un accusé de réception lui sera transmis par voie informatique (5).

Accompagnement de l'expérimentation

Cas B : l'établissement possède un réseau informatique général

Comment me relier au DMP

Deux situations sont possibles :

- L'établissement dispose d'un réseau informatique interne permettant également aux postes qui en ont la nécessité d'accéder à Internet. **Il ne dispose pas encore d'un dossier patient d'établissement (DPE)**
- **L'établissement a mis en place un dossier patient d'établissement (DPE)** et dispose des ressources centralisées permettant de gérer l'identité patient, le contrôle des accès des professionnels de santé suivant leur profil et leur fonction.

Remarques générales

- Pour permettre l'application des règles de confidentialité sur les données, l'établissement devra définir les règles de confidentialité permettant aux professionnels de santé autorisés de consulter le DMP.
- L'établissement devra se donner les moyens qu'il juge nécessaires pour appliquer ces règles et en particulier celles relatives aux droits d'accès au DMP (alimentation et consultation).

Accompagnement de l'expérimentation

Cas B : deux solutions de raccordement ■ ■ ■

Comment me relier au DMP

L'établissement ne dispose pas d'un Dossier patient d'Établissement et utilise un frontal, ou serveur de publication, pour se raccorder au DMP

- Lors de l'arrivée du patient à l'accueil et avec son accord, l'agent d'accueil demande accès au DMP en utilisant par exemple sa carte CPE et la carte Vitale du patient (ou par tout autre moyen fiable), le SIH de l'établissement se servira de cette donnée pour tous les échanges futurs avec le DMP.
- A l'issue de la vérification des droits concernant cet établissement, un droit d'accès lui est attribué pour une durée déterminée : c'est le mandat établissement.
- Pour l'alimentation du DMP les différentes données devant enrichir le dossier, sont collectées par un outil spécialisé (frontal ou serveur de publication) avant transmission au DMP.

Accompagnement de l'expérimentation

Solution au cas B : réseau interne mais pas de dossier médical établissement ■ ■ ■

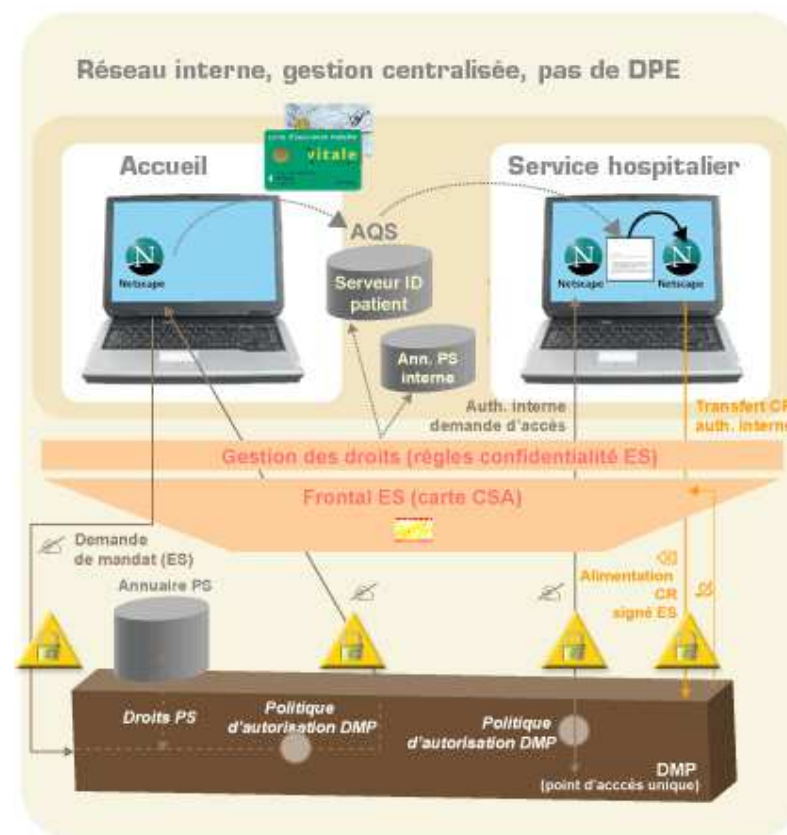
Comment me relier au DMP

- **Consultation**

Tout PS souhaitant accéder en consultation au DMP du patient devra d'abord s'identifier sur le réseau interne qui vérifiera que son profil et sa fonction lui donnent légitimité pour consulter le DMP de ce patient. Si c'est le cas, l'accès au DMP du patient se fera pour ce PS au travers des mécanismes choisis par l'établissement.

- **Alimentation**

De même, l'alimentation du DMP nécessitera une authentification interne préalable, et l'alimentation légitime de l'ensemble des DMP sera elle aussi prise en charge par les outils mis en place avec récupération de l'AQS au niveau SIH de l'établissement (serveur d'identité patient). Il en est de même pour la réception et le traitement des AR.



Cas B : deux solutions de raccordement (suite) ■ ■ ■

Comment me relier au DMP

L'établissement ne dispose pas d'un Dossier patient d'Établissement et utilise un frontal, ou serveur de publication, pour se raccorder au DMP

- Le dossier patient établissement intègre directement le module d'envoi des documents. Du point de vue fonctionnel, il y a peu de différences avec la solution précédente, mais l'intégration dans l'ergonomie du dossier patient d'établissement est un atout pour l'utilisateur.
- A l'issue de la vérification des droits concernant cet établissement, un droit d'accès lui est attribué pour une durée déterminée : c'est le mandat établissement.
- L'alimentation du DMP, du fait de l'existence d'un Dossier Patient d'Établissement, est grandement facilité par des extractions des données permettant d'enrichir le DMP

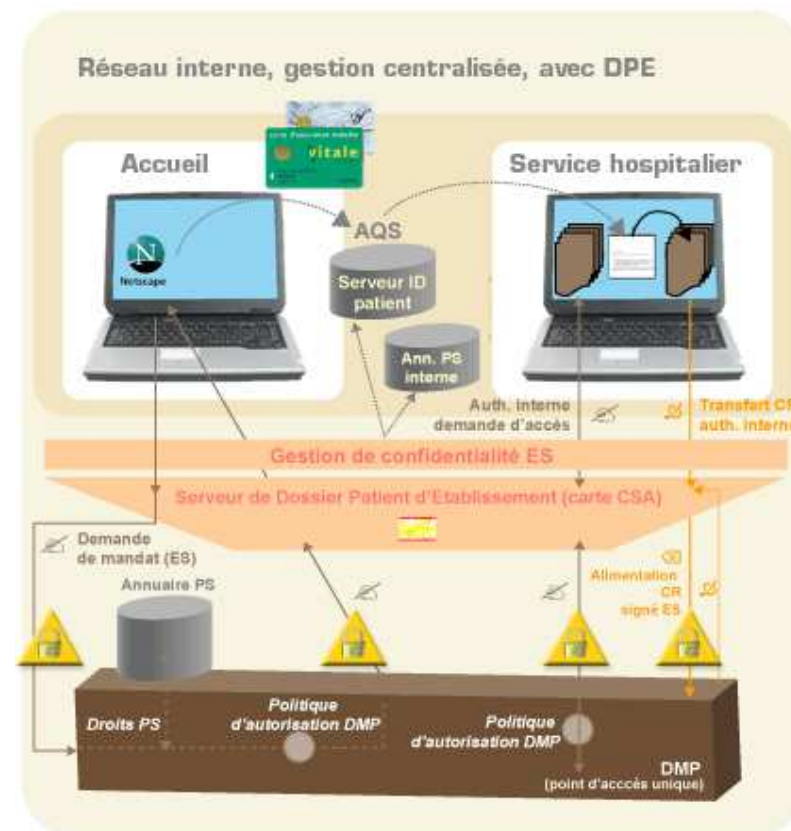
Accompagnement de l'expérimentation

Solution au cas B : réseau interne et dossier patient établissement (DPE) ■ ■ ■

Comment me relier au DMP

Cas similaire au cas précédemment décrit et en complément :

- L'accès au DMP suppose d'équiper uniquement les postes d'accueil de lecteurs bi-fente CPE/Vitale.
- La signature des documents alimentant le DMP sera réalisée par les professionnels de santé :
 - Soit via leur carte CPS,
 - soit via un certificat logiciel (à la manière de la télé déclaration des imports) de l'application qui formate les données destinées au DMP.



Accompagnement de l'expérimentation

Synthèse ■ ■ ■

Comment me relier au DMP

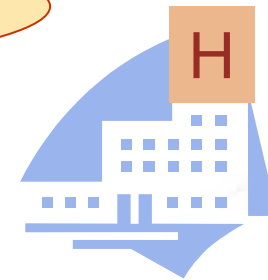
- Les différents «Cas» présentés sont des modèles. L'équivalence entre ces modèles et la réalité de l'état des lieux technique de chaque établissement ne peut être qu'approchante.
- Lors d'un audit technique réalisé par chaque hébergeur (avec l'aide de la DSIO de l'établissement), on définira quel type de connexion et solutions pourra être mise en œuvre pour relier le SIH de l'établissement au DMP.
- Entre autres objectifs, l'expérimentation a pour objet de tester les démarches de mise en œuvre confronté à la variété technique rencontrée sur le «terrain».

Accompagnement de l'expérimentation

L'expérimentation du DMP vision établissement

- *Le DMP dans les activités des établissements*
- *Comment me relier au DMP ?*
- *Contrôles des accès et authentification*

Accompagnement de l'expérimentation



Contrôle des accès ■ ■ ■

Contrôles des accès et authentification

L'accès au DMP nécessite le consentement explicite du patient, ce qui peut se traduire par les assertions suivantes :

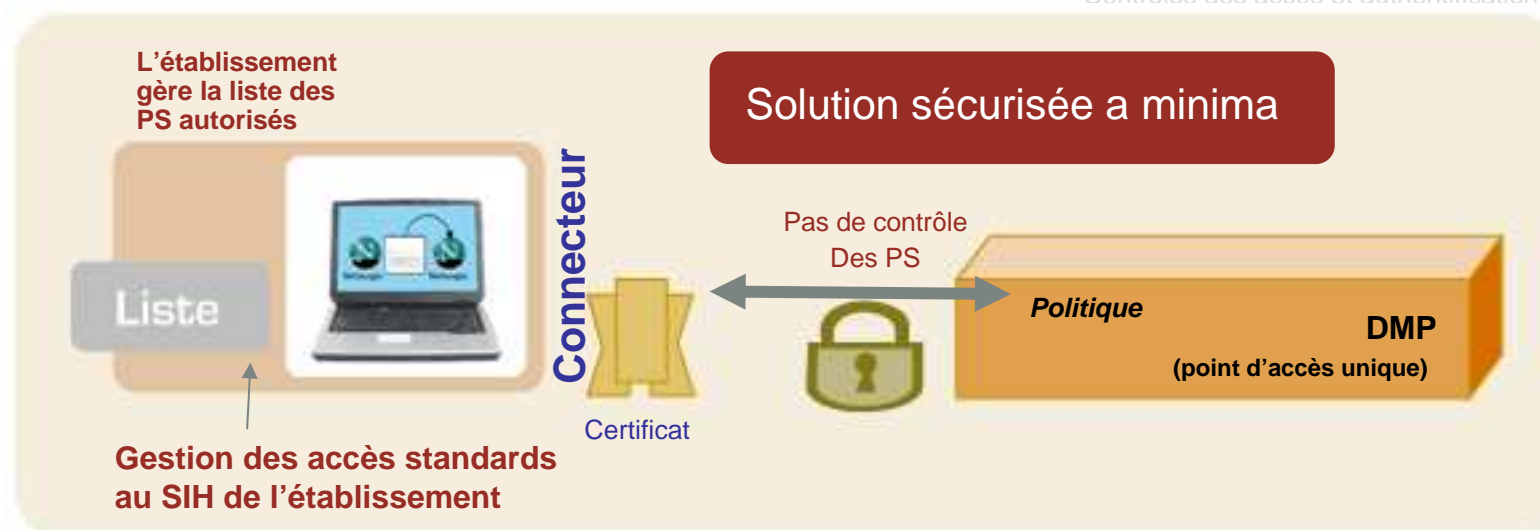
- Un accord est enregistré par le patient, auprès de l'hébergeur, pour chaque épisode de soins (loi du 13 août 2004).
- L'accès est donc limité dans le temps.
- L'accès est autorisé aux professionnels qui auront été préalablement authentifiés et pour lesquels le patient a donné les autorisations nécessaires (lui même ou par délégation).
- Un dispositif sécurisé est utilisé pour chaque accès à son dossier (cartes Vitale et CPS ou toute autre solution technique de type certificat).

Le mandat : le patient donne mandat à un professionnel de santé pour lui permettre d'accéder à son DMP en dehors de sa présence. Le mandat peut être attribué aussi bien à un professionnel de santé qu'à une équipe en milieu hospitalier.

La sécurité et le contrôle des accès dépendent des architectures, et de l'organisation des établissements. Nous présentons ci-après les principaux cas susceptibles d'être implémentés.

Authentification des professionnels de santé

Contrôles des accès et authentification

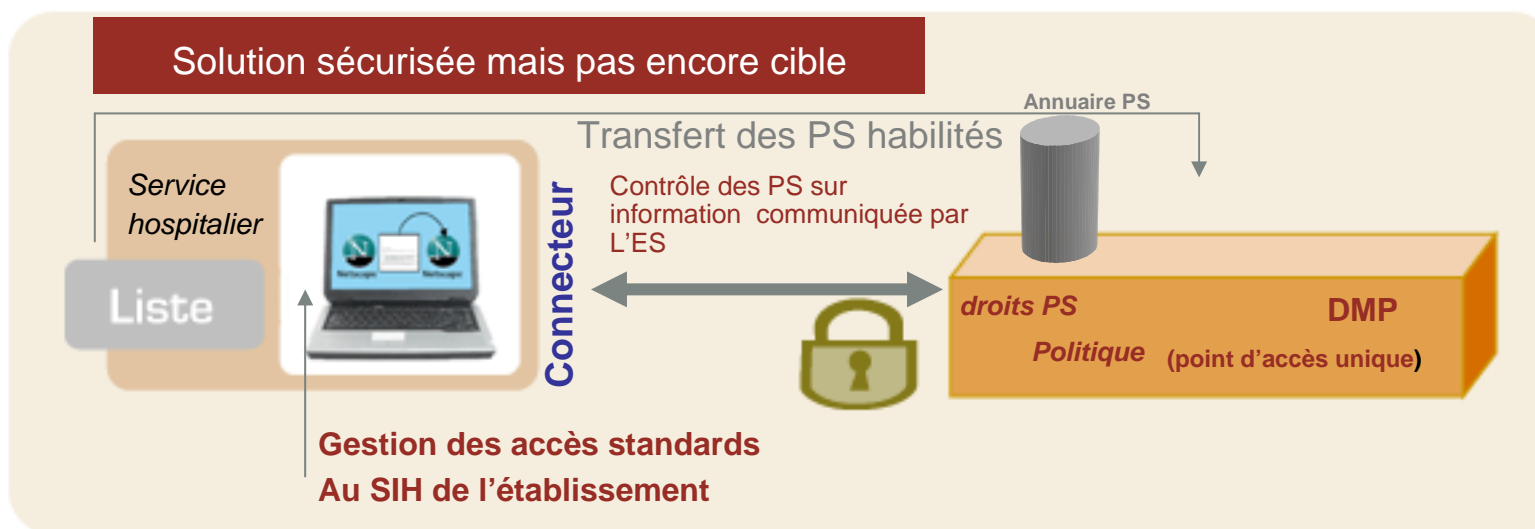


L'établissement/Service est reconnu lors de la connexion mais le PS ne l'est pas nominativement. Les données alimentées porteront une étiquette indiquant le nom du signataire du document publié (aucun contrôle n'est fait sur le PS).

Le directeur d'établissement s'assure que les PS de son établissement sont en droit d'alimenter et consulter le DMP et que l'accès des autres PS est interdit au DMP.

Authentification des professionnels de santé

Contrôles des accès et authentification



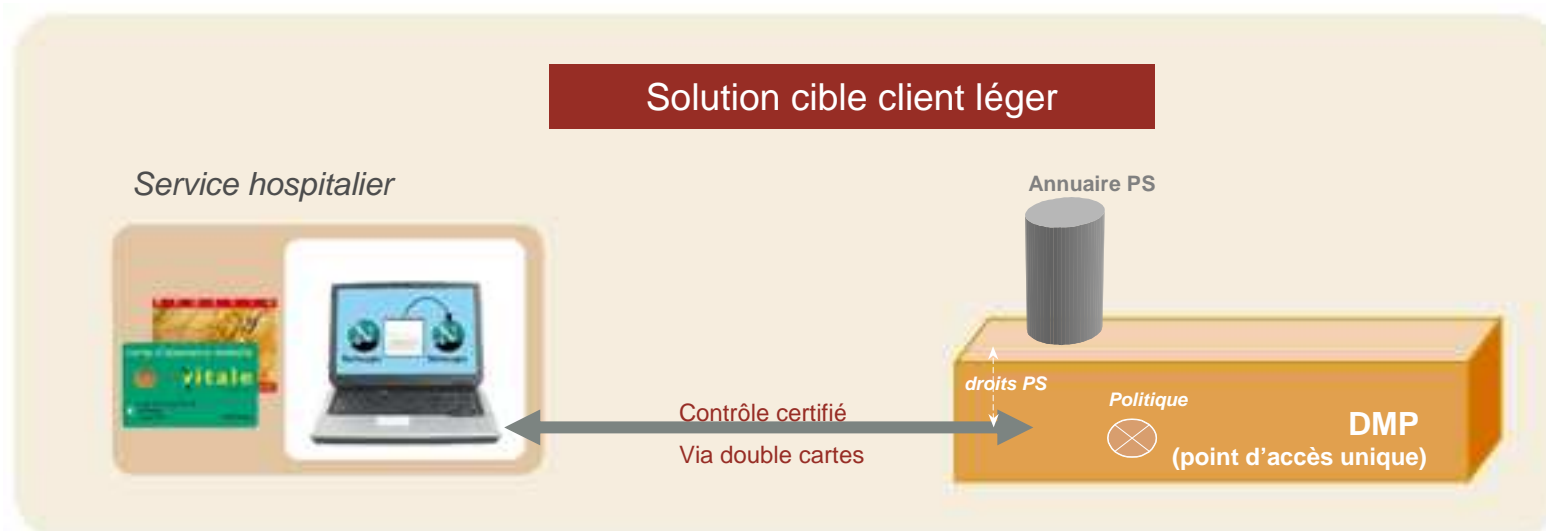
Périodiquement l'établissement transmet un fichier extrait de son annuaire pour indiquer les PS autorisés à l'accès et aux publications.

Lors de la publication, le flux est porteur du nom (ou identifiant) du PS, le contrôle peut être fait.

Le directeur d'établissement s'assure que les PS de son établissement sont en droit d'alimenter et consulter le DMP via la gestion de la qualité de la liste transmise périodiquement.

Authentification des professionnels de santé

Contrôles des accès et authentification



Il s'agit là d'un cas cible qui correspond à un établissement qui « dialoguerait » via carte CPS (à l'identique d'un PS de type profession libérale). Il y a dans ce cas contrôle complet.

Le directeur d'établissement s'assure que les PS de son établissement sont en droit d'alimenter et consulter le DMP en s'appuyant sur le système de gestion des cartes CPS.